

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

Les autonomes → PAGE 38

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

CONTRAT DE TRAVAIL

Coemploi *sociétaire* et fictivité : vers une clarification ? → PAGE 7

Quentin CHATELIER

Haine sur les réseaux sociaux et recevabilité d'une preuve attentatoire à la vie privée → PAGE 11

Pierre-Emmanuel BERTHIER

Licenciement pour non-port du masque de protection contre la Covid-19 → PAGE 15

Mathilde CARON

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Responsable d'édition Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0925 T 93769 • ISSN : 2646-7070

Imprimé par Duplprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits aux Pays-Bas (couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne
(intérieur, 100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 151 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2021 : 311,41 € TTC - Abonnement étranger 2021 : 336 €

Prix au numéro France : 40,84 € TTC - Prix au numéro étranger : 44 €

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



SOMMAIRE

Bulletin n° 7-8 • Juillet-Août 2021

ACTUALITÉ

PAGE 5

CONTRAT DE TRAVAIL

200i0 Coemploi *sociétaire* et fictivité : vers une clarification ?

PAGE 7

Quentin CHATELIER

CA Nancy, 27 mai 2021, n° 20/00027

La chambre sociale de la Cour de cassation impose avec constance une approche restrictive du coemploi sociétaire. Prenant acte de cette direction jurisprudentielle, la cour d'appel de Nancy opère, dans un arrêt du 27 mai 2021, une assimilation entre la « perte totale d'autonomie d'action » de la société dominée et l'abus de sa personnalité morale par la société dominante. La référence explicite à la fictivité consacre pour la première fois une proposition doctrinale. Son appropriation prétorienne pourrait permettre de finaliser la construction du coemploi sociétaire en envisageant son régime juridique sous un jour nouveau.

200k0 Haine sur les réseaux sociaux et recevabilité d'une preuve attentatoire à la vie privée

PAGE 11

Pierre-Emmanuel BERTHIER

CA Paris, 14 avr. 2021, n° 14/13849 : La décision est accessible ici <https://lexo.sos/IKQpHZ>

Le droit à la preuve est un droit censé compenser une inaptitude particulière à prouver. Il n'est pas une ouverture au travers de laquelle toutes les atteintes à la vie privée peuvent s'engouffrer. C'est ce qui semble avoir été oublié, en l'espèce, dans l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris. Celle-ci juge recevable une preuve recueillie en violation de la vie privée, quoique celle-ci soit apportée sans nécessité, par un employeur apte à prouver par d'autres moyens.

200h4 Licenciement pour non-port du masque de protection contre la Covid-19

PAGE 15

Mathilde CARON

Cons. prud'h. Bordeaux, 5 mai 2021, n° F 20/01827 : Cette décision est accessible ici : <https://lexo.sos/kEgY8C>

Le conseil de prud'hommes de Bordeaux a jugé que le non-port du masque de protection contre la Covid-19 par un ouvrier plaquiste est une cause réelle et sérieuse de licenciement mais ne caractérise pas en l'espèce une faute grave en raison du défaut de preuve par l'employeur.

200g6 Chronique Contrat de travail

PAGE 18

Grégoire DUCHANGE et Simon RIANCHO

RELATIONS PROFESSIONNELLES

200h5 Chronique Relations professionnelles

PAGE 24

Gilles AUZERO et Christophe MARIANO

DROIT PÉNAL DU TRAVAIL

200j1 Chronique Droit pénal du travail

PAGE 33

Arnaud CASADO

DOSSIER LES AUTONOMES

PAGE 38

Sous la coordination scientifique de Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

200i3 L'autonomie du journaliste

PAGE 38

Arnaud TEISSIER

Le journaliste tire de son statut professionnel des garanties d'indépendance. Lorsqu'il est salarié, cette indépendance n'efface pas les obligations auxquelles il est tenu par son lien de subordination.

200j7 Les travailleurs utilisant une plateforme de mise en relation par voie électronique : autonomie incontestable, indépendance contestée

PAGE 41

Benjamin KRIEF

Autonomes, indépendants, libres, les travailleurs ayant recours aux plateformes de mise en relation le sont. Chefs d'entreprise, ils peuvent alterner des périodes d'activité et d'inactivité et refuser les missions proposées par l'application. Certains défenseurs de ces travailleurs croient voir, dans le salariat, le cadre idéal pour leur offrir davantage de protection. Ils commettent une erreur (les juges du fond, dans leur grande majorité, l'ont bien compris). Le salariat est synonyme de subordination et de contraintes (plannings imposés, impossibilité de refuser des courses, etc.) dont ces travailleurs ne veulent pas. En attendant une intervention législative aussi indispensable qu'urgente, le dialogue social qui va s'instaurer entre les plateformes et les représentants des travailleurs doit permettre aux acteurs d'affirmer et de compléter les principes essentiels du statut en construction : autonomie et protection.

200j9 Les « autonomes » : le cas des voyageurs, représentants et placiers

PAGE 45

Philippe GRIGNON

L'autonomie intrinsèque à l'exercice de l'activité des voyageurs, représentants et placiers a été consacrée de manière originale dans le Code du travail dans la mesure où l'obtention du statut est indépendante de l'existence d'un lien de subordination. Cette autonomie impacte, également, le régime applicable en ce qui concerne les règles sur la durée du travail.

200j6 L'autonomie du travailleur subordonné

PAGE 49

Anaëlle DONNETTE-BOISSIÈRE

Une étude consacrée à l'autonomie des travailleurs subordonnés peut a priori surprendre. Pourtant, l'autonomie des salariés, pas seulement cadres, est prise en compte dans de nombreuses situations, spécialement en matière de durée du travail. Les évolutions de la société en général et du monde du travail en particulier soutiennent, au-delà de la question des temps de travail, un mouvement d'autonomisation des salariés qui nourrit le débat relatif à la pertinence de l'appréhension traditionnelle du lien de subordination.

200k1 Mannequins et droit du travail

PAGE 56

Cécile HABLLOT

Depuis 1969, les mannequins sont susceptibles d'être rattachés au droit du travail par le jeu d'une présomption de salariat. Toutefois, au fil du temps le mécanisme s'éloigne de la finalité ayant conduit à ce rattachement et à l'intégration dans la partie 7 du Code du travail.

Table chronologique des sources commentées

2021			
MARS			
Cass. crim., 16 mars 2021, n° 20-81316, FS-PI.....p. 35	200j4	Cass. soc., 5 mai 2021, n° 19-20547 , FS-Pp. 19	200i8
		Cass. soc., 12 mai 2021, n° 20-10796 , F-Pp. 20	200i6
		Cass. soc., 12 mai 2021, n° 20-60118, F-Pp. 28	200h7
		Cass. soc., 12 mai 2021, n° 20-17288, FS-Pp. 30	200h3
		Cass. crim., 26 mai 2021, n° 20-85118 , F-P.....p. 34	200j3
		CA Nancy, 27 mai 2021, n° 20/00027p. 7	200i0
AVRIL			
CA Paris, 14 avr. 2021, n° 14/13849 : La décision est accessible ici https://lex.so/IKQpHZp. 11	200k0	Cass. soc., 27 mai 2021, n° 19-16117 , FS-Pp. 22	200i7
		Cass. com., 27 mai 2021, n° 18-23261 , FS-Pp. 23	200j0
		Cass. soc., QPC, 27 mai 2021, n° 21-11813, FS-P.....p. 26	200h6
MAI			
D. n° 2021-554, 5 mai 2021 : JO 6 mai 2021, texte n° 22.....p. 5	200g8	JUIN	
Cons. prud'h. Bordeaux, 5 mai 2021, n° F 20/01827 : Cette décision est accessible ici : https://lex.so/kEgY8Cp. 15	200h4	Cass. crim., 8 juin 2021, n° 20-80056 , FS-Pp. 33	200j2
Cass. soc., 5 mai 2021, n° 20-14390, FS-Pp. 18	200j9	Cass. soc., 9 juin 2021, n° 19-24678, F-P.....p. 24	200h9
		AN, proposition de loi, TA n° 4259, 15 juin 2021p. 5	200i4
		Cass. crim., 16 juin 2021, n° 20-83098, F-Pp. 36	200j5
		Cons. min., 23 juin 2021p. 5	200i5

Un encart « Réflexe procédure civile 2021 » est joint au présent numéro.

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr